

## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS « OPERATION JOHNNY LA BEAUJOIRE 2009 »**

### **Article 1**

Les Sociétés DHM SAS et MONTAGNE OPTIC SARL au capital respectif de 40000€ et 7500€, dont les sièges sociaux sont respectivement situés 16 place St martin 44120 Vertou et 12 rue de Verdon 44230 St Sébastien sur Loire, immatriculées au RCS de NANTES sous les numéros 389 244 120 et 420 366 528, exploitant les magasins OPTIC 2000 situés à Vertou, Basse Goulaine et La Montagne (ci-après l'organisateur), organisent du 02/05/2009 au 10/06/2009 inclus (heure de fermeture des magasins), un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé Jeu Concours « OPERATION JOHNNY LA BEAUJOIRE 2009 »

### **Article 2**

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de l'organisateur et de la société GADOL OPTIC 2000.

Une seule participation par famille est possible (même nom, même adresse).

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur en France.

### **Article 3**

3.1 - Le jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

3.2 - Pour participer, le joueur doit retirer un bulletin de participation dans le magasin ci-dessus cité.

Chaque bulletin devra être complété avec les noms, prénoms, date de naissance, numéro de téléphone et adresse complète du participant et déposé dans l'urne prévue à cet effet et installée dans le magasin précité.

Les informations figurant sur les bulletins de participation sont preuve de l'identité des participants et engagent ces derniers.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification.

Le bulletin doit être déposé dans l'urne avant la date limite de participation visée à l'article 1 ci-dessus, heure de fermeture du magasin.

3.3 - Les bulletins raturés, incomplets, illisibles et/ou qui ne respecteraient pas les stipulations du présent règlement ne seront pas pris en compte lors du tirage au sort.

3.4 - Les gagnants seront désignés par tirage au sort qui aura lieu le 11/06/2009 en présence et sous contrôle de Maître CALLARD huissier de justice à Vertou 44120.

### **Article 4**

4.1 - Les lots mis en jeu sont les suivants :

Rang 1 à 6 : 2 places de concert de Johnny Hallyday le 16/06/2009 au stade de la Beaujoire tribune Océane Haut (Valeur nominale de 89€) pour le gagnant et la personne de son choix. Les frais de route, de bouche restent à la charge des gagnants.

Rang 7 à 30 : 1 CD musical 10 titres Collector 2009 distribué par OPTIC 2000 valeur nominale de 15€.

4.2 - Les lots seront acceptés tel qu'ils sont présentés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier ne pourra être demandé. Il est précisé que l'organisateur ne fournit aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les photographies et représentations graphiques présentant les lots ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes que les gagnants.

## **Article 5**

5.1 - Les gagnants seront informés par téléphone au plus tard dans les 15 jours après la date du tirage au sort.

Aucune confirmation écrite ne sera adressée.

Aucun message ne sera adressé aux perdants et aucune réponse à l'issue du tirage au sort ne sera faite par téléphone ou par écrit.

5.2 - Les lots ne seront pas expédiés et devront être retirés dans le magasin sus-visé au plus tard dans un délai de 3 mois suivant la date du tirage au sort.

Lors du retrait, l'organisateur pourra demander au participant de justifier de son identité aux fins de remise du lot sans toutefois que cela constitue une obligation pour l'organisateur.

Si la participation s'avérait non conforme au présent règlement (par exemple, informations nominatives inexactes), l'organisateur sera en droit de ne pas remettre le lot.

Dans cette hypothèse, le lot ne fera pas l'objet d'une nouvelle attribution et restera la propriété de l'organisateur.

A défaut de retrait du lot dans le délai de 3 mois visé ci-dessus, les gagnants seront réputés avoir définitivement renoncé à leur lot, sans que cette renonciation puisse donner lieu à indemnisation.

## **Article 6**

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements susceptibles d'entraîner des défaillances dans l'administration, la sécurité et/ou la gestion du jeu.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable des dommages de quelque nature qu'ils soient qui pourraient être causés aux participants dans le cadre et/ou à l'occasion du présent jeu.

## **Article 7**

Le présent règlement est déposé chez Maître CALLAR, huissier de justice à , VERTOOU 1 rue Auguste Saupin 44620 et consultable sur le site internet [www.huissiers-44.com](http://www.huissiers-44.com).

Il est disponible dans le magasin ci-dessus cité.

Il est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait le demande auprès des magasins OPTIC 2000 pré-cités (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par famille, même nom, même adresse).

## **Article 8**

8.1 - L'organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que se soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait, et notamment s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

L'organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

8.2 - Conformément à la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante: Jeu Optic 2000 « OPERATION JOHNNY LA BEAUJOIRE 2009 » 16 place St Martin 44620 VERTOOU.

Les personnes qui exercent le droit de suppression des données avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation.

## **Article 9**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toutes difficultés d'interprétation, contestations et/ou difficultés de mise en oeuvre du présent règlement et/ou tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'organisateur, dans le respect des lois en vigueur.

Les réclamations relatives au jeu devront être formulées par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de l'organisateur dans un délai maximum de 1 mois suivant la date du tirage au sort.

Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

## **Article 10**

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'utilisation à des fins promotionnelles, commerciales, publicitaires ou informatives des noms et prénoms des gagnants du jeu, sans limitation de temps ni d'espace et sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération ou indemnisation.

\* \* \*